

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger      Claude Simard      Lucie Fréchette  
Absences motivées : Denise Lauzière, Ginette Moreau et Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

17.03.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

17.03.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 7 février 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
  - 5.2 Dépôt du rapport mensuel au 28 février 2017.
6. **AVIS DE MOTION**
  - 6.1 Règlement d'emprunt 17-900 – Passerelle Stevens.
  - 6.2 Citation Presbytère St-Bernardin.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 7.1 Modification au règlement de zonage P2-17-848-25 (R-10).
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Adoption des comptes à payer pour février 2016.
  - 8.2 Reconduction du contrat avec Infotech.
  - 8.3 Mandat à Archives Lanaudière.
  - 8.4 Forum 2017 – Fondation Lacs et rivières.
  - 8.5 Acquisition d'un nouveau serveur.
  - 8.6 Libération du fonds de garantie.
  - 8.7 Fondation rues principales – Rencontre du réseau.
  - 8.8 Rambarde pour Chalet de tennis.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 9.1 Gardien de sécurité – Cour municipale.

- 9.2 Service professionnel – Consultant en Ressources humaines.
- 9.3 Service professionnel – Ingénierie – Parc des Générations.
- 9.4 Service professionnel – Réfection de la rue Allen-Est.
- 9.5 Service professionnel – Convention des cadres.
- 9.6 Matériel pour conduites souterraines.
- 10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Vente de garage – Société Canadienne du Cancer.
  - 10.2 Autorisation de signature – Entente avec Tennis ENRJ.
  - 10.3 Autorisation de signature – Entente Deck hockey.
- 11. **SERVICE DU GREFFE**
  - 11.1 Dérogation au règlement 00-738 – Relais pour la Vie.
  - 11.2 Adoption de la politique de la Famille et des Aînés.
  - 11.3 Délégation de pouvoirs – Directeur des travaux publics.
  - 11.4 ABROGÉ.
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 12.1 Nomination au Comité Consultatif d’Urbanisme.
  - 12.2 Embauche d’un commis multiservices.
- 13. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 13.1 Dérogation mineure – 45, rue Gince.
  - 13.2 Demande de lotissement – Champignonnière.
  - 13.3 Demande de PIIA – Clinique.
  - 13.4 Demande de lotissement – Lapointe.
  - 13.5 Demande de PIIA – 53 et 55, rue du Louvain.
  - 13.6 Demande de PIIA – Champignonnière – 6-plex.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 14. VARIA
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> mars 2017.
- 16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 4 AVRIL À 19 HEURES.

**Adopté**

- 17.03.3 **Intervention du public dans la salle sur l’ordre du jour**  
- Aucune intervention.
- 17.03.4 **Adoption du procès verbal du 7 février 2017**  
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l’unanimité d’adopter le procès verbal du 7 février 2017 tel que présenté.
- 17.03.5 **Dépôt de documents**
- 17.03.5.1 **Dépôt des procès verbaux du CCU.**
- 17.03.5.2 **Dépôt du rapport mensuel au 28 février 2017.**
- 17.03.6 **Avis de motion**
- 17.03.6.1 **Règlement d’emprunt 17-900 – Passerelle Stevens.**

Mme Lucie Fréchette donne avis de motion de la présentation, lors d’une prochaine séance du Conseil, d’un règlement décrétant un emprunt de 455 000.\$ pour la réfection de la passerelle Stevens.

#### 17.03.6.2

#### **Citation patrimoniale – Presbytère St-Bernardin.**

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté pour citer comme monument historique l'édifice décrit ci-dessous :

Le Presbytère St-Bernardin, construit vers 1888, propriété de La Fabrique Saint-Bernardin-de-Sienne et sise au 5005, rue Foster à Waterloo;

Le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 15 février 2017, a reconnu la valeur patrimoniale, historique et architecturale de ce bâtiment;

Le règlement prendra effet le 2 mai 2017 conformément à l'article 77 de la *Loi sur les biens culturels*;

Toute personne intéressée à faire des représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme pourra le faire lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 11 avril 2017, à 19 heures à la salle de caucus de l'hôtel de ville, situé au 417, de la Cour à Waterloo.

#### 17.03.7

#### **Adoption de règlement**

#### 17.03.7.3

#### **Adoption de règlement – P2-17-848-25 (Zone R-10).**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseiller, le 2<sup>e</sup> projet de règlement d'amendement au règlement de zonage intitulé « Règlement P2-17-848-25 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

**Adopté**

#### 17.03.8

#### **Finance et administration**

#### 17.03.8.1

#### **Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de février 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de février 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

#### 17.03.8.2

#### **Reconduction du contrat avec Infotech.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un contrat de service avec Infotech, en lien avec certains logiciels pour le service d'urbanisme;

ATTENDU QU' En 2015, la Ville a élargi l'utilisation des services d'Infotech à d'autres départements, en installant le système de requête, lequel visait la résolution des plaintes;

ATTENDU QUE Ce contrat doit être renouvelé et que la Ville désire maintenir en vigueur les logiciels pour le service d'urbanisme mais ne renouvelle pas le logiciel de requête;

ATTENDU QUE L'ensemble des services d'Infotech est offert à 6 075.\$, plus taxes (6 984.73\$ taxes incluses) mais, comme la Ville ne renouvelle pas le volet «requête», ce montant doit être crédité de 450.\$, plus taxes (517.39\$ taxes incluses).

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de logiciel avec Infotech pour un montant de 5 625.\$ plus taxes, soit un montant total de 6 467.34\$, taxes incluses.

**Adopté**

### 17.03.8.3

#### **Gestion des documents administratifs.**

ATTENDU QUE Les différents départements de l'hôtel de Ville comportent une énorme quantité de documents, lesquels doivent être, certains classés, certains archivés, certains détruits;

ATTENDU QUE L'Organisme Archives Lanaudière a procédé, en 2013, au classement des archives à conserver et à la mise à jour du calendrier de conservation;

ATTENDU QUE Depuis lors, une grande quantité de documents a été déposée aux archives et que la répartition de ce qui doit être conservé et de ce qui peut être détruit doit être effectuée;

ATTENDU QUE L'Organisme Archives Lanaudière a déposé une offre de service pour procéder à l'archivage et au traitement de 175 boîtes de documents, pour un montant de 7 875.\$, sans taxe puisqu'Archives Lanaudière est un OBNL.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal mandate Archives Lanaudière afin de procéder au traitement des documents déposés dans les archives du greffe municipal et de la Cour municipale, pour un montant de 7 875.\$.

La présente résolution prévoit également l'acceptation de tout ajout au contrat en lien avec la quantité de documents à traiter, dans la mesure où ces ajouts ne dépassent pas 20% du contrat initial.

**Adopté**

#### 17.03.8.4

#### **Délégation Forum 2017 – Fondation Lacs et rivières.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, sur son territoire, un lac et une rivière;

ATTENDU QUE La Ville désire déléguer un conseiller au Forum 2017 de la Fondation Lacs et rivières, lequel traitera de la pêche et autres activités aquatiques dans les municipalités.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise monsieur Paul-Éloi Dufresne à assister au Forum 2017 de la Fondation Lacs et rivières et demande au service de la trésorerie d'effectuer le paiement de l'inscription au coût de 95.\$.

Que les frais du Conseiller représentant inhérents à cette représentation, soient remboursés par la Ville.

**Adopté**

#### 17.03.8.5

#### **Achat d'un serveur.**

ATTENDU QUE La Ville doit remplacer un serveur informatique dans le département de la trésorerie;

ATTENDU QUE MS Geslam a déposé une soumission pour un serveur HP ProLiant DL 380 G9 lequel se détaille au montant de 7 501.05 \$ avant taxes, soit un montant de 8 624.34 \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un serveur pour le département de la trésorerie auprès de MS Geslam pour un montant de 8 624.34 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 17.03.8.6

#### **Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

- ATTENDU QUE Cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;
- ATTENDU QU' Un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Waterloo y a investi une quote-part de 10 597 \$ représentant 8.48 % de la valeur totale du fonds;
- ATTENDU QUE La convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

- ATTENDU QUE L'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo demande que le reliquat de 125 000.00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;
- ATTENDU QU' Il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la

garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

ATTENDU QUE L'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pascal Russell  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adopté**

#### 17.03.8.7

#### **Fondation rues principales – Rencontre du réseau.**

ATTENDU QUE Les chargés de projet pour les différentes municipalités membres de la Fondation rues principales se réunissent une fois l'an afin d'échanger et d'enrichir leurs connaissances;

ATTENDU QUE Ce rendez-vous printanier est aussi une occasion de visiter une ville membre du réseau et de mieux apprécier le travail mené par les acteurs locaux afin d'embellir, d'animer et de redynamiser leur milieu de vie;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est vue décerner les prix «Amélioration physique» en 2016 et les prix «Organisation du milieu» et «Animation» en 2015;

ATTENDU QUE La rencontre du réseau se déroulera du mercredi midi, 10 mai au vendredi midi 12 mai pour l'ensemble des chargés de projet et que la Ville de Waterloo sera l'hôtesse de la rencontre 2017.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pascal Russell  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise un budget de 500 \$ pour la tenue de la rencontre Fondation Rues principales 2017 sur son territoire.

**Adopté**

**17.03.8.8**

**Rambardes pour le Chalet de tennis.**

ATTENDU QUE Le chalet de tennis est pourvu d'une terrasse qui longe deux des côtés du bâtiment;

ATTENDU QUE Le garde-corps actuel est fait de poteaux de bois qui obstrue la vue des gens sur la terrasse et qu'il serait préférable que ce garde-corps soit fait de panneaux de verre trempé pour ainsi permettre aux usagers de la terrasse d'admirer le paysage et profiter de la vue sur les joueurs;

ATTENDU QU' Une soumission a été déposée à cet effet par la compagnie Walter Verhoef Inc. pour un montant de 7 673.65\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une rambarde de verre trempé pour la terrasse du chalet de tennis, pour un montant de 7 673.65\$ taxes incluses.

**Adopté**

**17.03.9**

**Adjudication de contrat**

**17.03.9.1**

**Gardien de sécurité – Cour municipale.**

ATTENDU QUE La Cour municipale de Waterloo doit procéder à l'embauche d'un gardien de sécurité pour la tenue de ses séances;

ATTENDU QUE La firme Go Sécurité Granby offre déjà ses services aux cours municipales environnantes;

ATTENDU QUE Go Sécurité Granby offre également des services ponctuels où la présence d'agents de sécurité est nécessaire.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et Greffier à signer un contrat de service avec Go Sécurité Granby afin d'assurer la présence d'un gardien de sécurité à l'hôtel de Ville lors de la tenue des sessions de Cour municipale.

**Adopté**

**17.03.9.2**

**Consultants en ressources humaines.**

ATTENDU QUE Le Directeur général et Greffier de la Ville, monsieur Éric Sévigny a accepté un poste de Directeur général à la Ville de Bromont et qu'il



quittera ses fonctions à Waterloo, le 20 mars 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil doit procéder à l'embauche d'un nouveau cadre pour combler le poste de Directeur général/Greffier;

ATTENDU QUE La firme Beaudoin Jutras a déposé une offre de service de consultants en ressources humaines afin de procéder au recrutement et à l'évaluation des candidats qui seront retenus;

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite en considération d'un montant de 9 512.50 \$, avant taxes, soit un montant de 10 937.\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE La Ville se réserve le droit de demander aux candidats de se soumettre à un test psychométrique au coût de 2 800.\$ plus taxes, par test, soit un montant de 3 219.30 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU' Un comité de sélection sera formé afin d'étudier les différentes candidatures et que la firme Beaudoin Jutras déposera une recommandation officielle aux membres du Conseil le 24 avril 2017;

ATTENDU QUE, S'il advenait que le candidat retenu et embauché par la Ville n'était pas recruté par la firme de consultants, un montant de 2 500.\$ plus taxes serait retranché de la facture de Beaudoin Jutras.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pascal Russell  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte l'offre de service de Beaudoin Jutras, dans le processus d'embauche d'un nouveau Directeur général et Greffier pour la Ville de Waterloo, pour un montant de 10 937.\$, taxes incluses.

Que la présente résolution prévoit également l'acceptation du coût des tests psychométriques, le cas échéant.

**Adopté**

### 17.03.9.3

#### **Service professionnel – Ingénierie – Parc des Générations.**

ATTENDU QUE La Ville est en voie de faire ériger un bâtiment au Parc des Générations et qu'un contrat auprès de l'architecte Caroline Denommée a été donné à cet effet;

ATTENDU QUE Les aspects de la mécanique et de l'électricité doivent également faire l'objet d'un contrat de services professionnels et que Mme Denommée est allée en appel d'offres auprès de deux firmes d'ingénierie, savoir :

- la firme Les Consultants S. M. a soumissionné pour un montant de 7 530.86\$, taxes incluses;
- la firme Groupe CME experts-conseils pour un montant de 5 863.73\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal donne mandat à Goupe CME experts-conseils de procéder aux ouvrages stipulés à l'offre de service datée du 28 février 2017, pour un montant de 5 863.73\$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 17.03.9.4

#### **Service professionnel – Réfection de la rue Allen-Est.**

ATTENDU QUE Suite à la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC Haute-Yamaska daté de janvier 2017, le rapport stipule que le tronçon de la rue Allen-Est, situé entre la rue Foster et la limite avec la Municipalité du Canton de Shefford est priorisé pour une réfection;

ATTENDU QUE La firme St-Georges Structures et Civil a déposé une offre de service professionnel afin de préparer les plans et devis de ladite réfection de rue et d'offrir certains services durant la construction;

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite en considération d'un montant de 11 900.\$ plus taxes, soit un montant de 13 682.03 \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal donne mandat à St-Georges Structures et Civil le mandat de procéder aux ouvrages stipulés à l'offre de service datée du 22 février 2017, pour un montant de 13 682.03 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 17.03.9.5

#### **Service professionnel – Politique de rémunération des cadres.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit convenir d'une nouvelle politique de rémunération de son personnel cadre, car l'actuelle en vigueur date de 2004;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, il y a lieu de mandater un consultant spécialisé en ressources humaines afin de valider le contenu de la politique qui a été rédigée d'un commun accord entre le comité des Ressources humaines de la Ville et le comité de travail composé de cadres, et ce, pour obtenir une entente qui soit à la satisfaction de la Ville et de ses employés cadres;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Beaudoin, de la firme Beaudoin Jutras a déposé une offre de service à cet effet, pour un montant de 3 825. \$ plus taxes, soit 4 397.79 \$ taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pascal Russell  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate monsieur Michel Beaudoin de Beaudoin Jutras pour la validation du contenu de la nouvelle politique de rémunération des cadres pour un montant de 4 397.79 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### **17.03.9.6**

#### **Matériel pour conduites souterraines.**

ATTENDU QUE Dans le cadre de l'excavation pour la nouvelle clinique sur la rue Principale, est survenue la nécessité de déplacer une conduite d'égout;

ATTENDU QUE Lors de ces travaux, il fut constaté que certaines pièces devaient être remplacées. Des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs de tels équipements, savoir :

- Huot, lequel a soumissionné pour un montant de 8 385.65 \$;
- JuHoule, pour un montant de 8 824.07 \$.

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de matériel de conduites souterraines pour un montant de 8 385.65 \$, taxes incluses auprès du fournisseur Huot.

**Adopté**

#### **17.03.10**

#### **Loisirs et vie communautaire**

#### **17.03.10.1**

#### **Autorisation de tenue de vente de garage.**

ATTENDU QUE L'équipe de bénévoles du Relais pour la vie a pris l'initiative d'organiser une activité de levée de fonds sous forme de vente de garage, les 29 et 30 avril 2017;

ATTENDU QUE Cette vente de garage serait installée dans le stationnement de l'aréna et, en cas de pluie, dans le hall de l'établissement;

ATTENDU QUE Cette demande d'occupation du site de l'aréna est assortie d'une demande de fourniture d'une dizaine de tables.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une vente de garage les 29 et 30 avril 2017 au stationnement de l'aréna Jacques-Chagnon. Autorisation est également donnée de tenir ladite activité dans le hall de l'aréna, en cas de pluie.

**Adopté**

#### 17.03.10.2

#### **Signature d'entente avec Tennis ENRJ.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo dispose d'installations de tennis enviabes et qu'elle souhaite exploiter ces ressources au maximum;

ATTENDU QUE La Ville préconise également la pratique d'activités physiques chez les jeunes de tous âges et de tous milieux;

ATTENDU QUE Tennis ENRJ offre un programme reconnu d'enseignement et de pratique du tennis sous forme ludique et abordable;

ATTENDU QUE La Ville, consciente que ce type d'approche représente un avantage certain quant aux inscriptions à ce sport, souhaite s'associer avec cet OBNL.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une entente avec Tennis ENRJ dans le but d'offrir des cours de tennis et d'augmenter le nombre de joueurs au Club de Tennis François Godbout, entente qui sera signée pour une période de 3 ans, soit pour les saisons 2017, 2018 et 2019.

**Adopté**

#### 17.03.10.3

#### **Signature d'entente avec Deck Hockey.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a fait aménager une surface de Deck Hockey dans le Parc des Générations;

ATTENDU QUE La Ville remet en sous-traitance la gestion de cette installation sportive en louant cet espace à l'organisme Quartier Sportif;

ATTENDU QUE Pour bien cibler les droits et responsabilités de chacune des parties dans ce dossier, il y a lieu de signer une entente avec les administrateurs de l'organisme Quartier Sportif.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une entente avec Quartier Sportif dans le but d'exploiter la surface de Deck Hockey située au sein du Parc des Générations.

**Adopté**

17.03.11

**Service du greffe**

17.03.11.1

**Demande de dérogation au règlement 00-738 sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux.**

ATTENDU QUE La Société Canadienne du Cancer tient, chaque année, l'activité de financement : Relais pour la Vie. Cette activité de financement se déroulera, en 2017 au Chalet de tennis, dans le Parc Robinson et durera toute la nuit, cette année du 3 juin 14 heures au 4 juin, à 7 heures du matin;

ATTENDU QUE Pour que cet organisme tienne son activité, une dérogation au règlement 00-738, sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux doit être approuvée.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal consent à une dérogation à l'article 2 du règlement 00-738 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux en autorisant la tenue de l'activité Relais pour la Vie.

**Adopté**

17.03.11.2

**Adoption de la Politique familiale et des aînés.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 3 février 2015, la Ville de Waterloo donnait le mandat à madame Esther Laframboise de procéder à l'élaboration d'une Politique de la famille et des aînés;

ATTENDU QUE Ce mandat prévoyait également l'élaboration du plan d'action dans le cadre du programme MADA (Municipalité Amie Des Aînés);

ATTENDU QUE Cette politique est maintenant finalisée et qu'elle doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil municipal afin que les actions qui y sont développées puissent être concrétisées, dont le suivi qui sera assuré par le comité mis en place.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la Politique familiale et des Aînés telle que proposée par le comité mis en place par Mme Laframboise.

**Adopté**

17.03.11.3

**Délégation de pouvoir – Directeur des travaux publics.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un règlement de délégation de pouvoirs lequel prévoit que les directeurs de services sont autorisés à procéder à des dépenses d'un montant inférieur à 1 500. \$;

ATTENDU QUE Le Directeur général a, quant à lui, une autorisation de dépense jusqu'à 5 000.\$;

ATTENDU QUE Pour la période comprise entre le départ du Directeur général et l'embauche de son successeur, il y aurait lieu d'augmenter la limite d'achat permise au Directeur des travaux publics à 5 000.\$

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal augmente le pouvoir d'achat du Directeur des travaux publics au montant de 5 000.\$

**Adopté**

17.03.12

### **Ressources humaines**

17.03.12.1

#### **Nomination par le Conseil municipal d'un membre au CCU.**

ATTENDU QUE Le département de l'Urbanisme bénéficie de l'embauche de Mme Stéphanie Morin, Aménagiste et que cette dernière sera responsable du programme réno-façade pour le Centre-ville;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de nommer Mme Stéphanie Morin à titre de membre du Comité Consultatif en urbanisme.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo procède à la nomination de Mme Stéphanie Morin comme membre à part entière du comité consultatif d'urbanisme.

**Adopté**

17.03.12.2

#### **Embauche commis multiservices.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit combler le poste de commis multiservices;

ATTENDU QUE Le poste a été affiché à l'interne et que personne n'a postulé;

ATTENDU QUE, Lors d'un processus de qualification pour ce poste, en 2014, madame Mélanie Valcourt avait obtenu d'excellents résultats;

ATTENDU QUE Madame Valcourt est disponible et est toujours intéressée par ce poste.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de madame Mélanie Valcourt au poste de commis multiservices aux conditions mentionnées à la convention en vigueur.

**Adopté**

**17.03.13**

**Aménagement et urbanisme**

**17.03.13.1**

**Demande de dérogation mineure, 45, rue Gince.**

ATTENDU QUE Le promoteur du développement « Carré Gince » a déposé une demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiments résidentiels unifamiliaux jumelés;

ATTENDU QU' Une de ces unités, celle de droite, sur le lot # 5 592 204, présente une superficie au sol de 78,8 m<sup>2</sup>. Or, pour cette zone (R-58) le pourcentage maximal d'occupation au sol est de 25% de la superficie du terrain. Le terrain ayant une superficie de 300 m<sup>2</sup>, la superficie maximale au sol d'un bâtiment est donc de 75 m<sup>2</sup>. Le bâtiment proposé est donc trop grand de 3,8 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE La superficie du bâtiment de gauche est presque identique à l'unité de droite, mais possède un terrain d'une superficie de 369,3 m<sup>2</sup>, qui permet au bâtiment de respecter le % maximal d'occupation au sol;

ATTENDU QUE Le promoteur explique que ce bâtiment est d'une assez grande superficie car il s'agit des bâtiments transitoires entre la section des bâtiments jumelés (généralement de plus petite taille) et la section des bâtiments unifamiliaux isolés (généralement de plus grande taille). Afin de faire une jonction adéquate entre les différents types d'habitations, ils ont prévu des jumelés de plus grande taille. De plus, le promoteur explique que ce plan a déjà fait l'objet d'une offre d'achat d'un client potentiel;

ATTENDU QUE La dérogation demandée (+ 3,8 m<sup>2</sup>) étant relativement mineure, ne devrait pas présenter de préjudice aux bâtiments avoisinants. De plus, l'idée de bâtiments transitoires entre deux types de constructions est intéressante;

ATTENDU QUE Dans le règlement de zonage, plusieurs zones qui autorisent ces types d'usages de plus grande densité, présentent des pourcentages d'occupation au sol d'un maximum allant de 30 % jusqu'à 60 %.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'un bâtiment de type résidentiel unifamilial jumelé d'une superficie au sol de 78,8 m<sup>2</sup>, soit 3,8 m<sup>2</sup> d'occupation au sol de plus qu'autorisé (maximum de 75 m<sup>2</sup>) pour la zone R-58.

**Adopté**

**17.03.13.2**

**Demande de lotissement – Champignonnière.**

ATTENDU QUE Le promoteur du projet résidentiel « Faubourg de la Champignonnière » présente à la municipalité pour acceptation, la prochaine phase de développement de son projet. Il s'agit de la construction de 6 unités de bâtiments multifamiliaux de 6 logements et d'une unité de 8 logements;

ATTENDU QUE D'après le règlement # 09-849 sur le lotissement, tout plan relatif à une opération cadastrale doit présenter un projet de morcellement du terrain afin d'être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE Le dernier plan projet de l'arpenteur Philippe Tremblay reçu en date du 16 février 2017 respecte les attentes de la municipalité et les exigences des règlements de zonage et de lotissement.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de morcellement pour le projet immobilier « Faubourg de la Champignonnière » et spécifie que toute modification à ce plan doit être approuvée par le conseil.

**Adopté**

**17.03.13.3**

**Demande PIIA, construction, clinique médicale, rue Foster.**

ATTENDU QU' Une demande de permis a été reçue par l'inspecteur pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la rue Foster;

ATTENDU QUE La nouvelle construction servira de clinique médicale et de pharmacie;

ATTENDU QUE La nouvelle construction sera d'allure moderne. Sa façade sera en bois de différents tons et les façades latérales seront en pierre s'agencant avec le bois;

ATTENDU QUE La construction de la nouvelle Clinique Médicale favorisera la revitalisation du centre-ville de Waterloo et incitera certainement d'autres propriétaires à rénover leur façade.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :



Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis de construction de la clinique médicale d'après les plans proposés en conformité avec les règlements de zonage et PIIA.

**Adopté**

**17.03.13.4**

**Demande de lotissement – Lapointe.**

ATTENDU QU' Une demande de projet intégré résidentiel a été reçue par l'inspecteur dans la zone R-38 à l'ouest de la rue Western;

ATTENDU QUE Le projet intégré propose le morcellement d'un terrain en six lots résidentiels, un parc en copropriété ainsi qu'une allée de circulation;

ATTENDU QUE D'après le règlement # 09-849 sur le lotissement, tout plan relatif à une opération cadastrale doit présenter un projet de morcellement du terrain afin d'être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE Ce secteur n'est pas desservi par les services municipaux (aqueduc et égouts) et que les constructions seront pourvues individuellement d'installations septiques et de puits;

ATTENDU QUE Le projet résidentiel présenté en projet intégré, n'étant pas pourvu d'une rue mais d'une allée d'accès, n'est pas assujéti aux zones de réserves d'aménagements résidentiels de la MRC;

ATTENDU QUE Le CCU est d'avis que le projet sera une plus value pour le secteur.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de morcellement pour le projet intégré présenté par M. Victorin Lapointe.

**Adopté**

**17.03.13.5**

**Demande PIIA, 53 et 55, rue du Louvain.**

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu une demande de permis pour la construction de deux unités de résidences unifamiliales jumelées sur la rue du Louvain;

ATTENDU QUE Les nouveaux plans du jumelé s'intègrent avec les constructions voisines et les orientations du développeur pour ce secteur;

ATTENDU QUE Les nouveaux plans ressemblent fortement aux plans déjà acceptés par la résolution numéro 14.03.10.2 pour un bâtiment dans ce même secteur.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition du plan de construction résidentielle jumelée du 53 et 55 rue du Louvain.

**Adopté**

17.03.13.6

**Demande PIIA - la Champignonnière 6-plex.**

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu des représentations graphiques pour la future construction de bâtiment multifamilial 6-plex. Ces plans présentent l'orientation du développement du Faubourg de la Champignonnière;

ATTENDU QUE L'architecture assure la construction d'un ensemble harmonieux avec les habitations existantes du secteur;

ATTENDU QUE Les revêtements proposés sont d'architecture contemporaine et d'actualité.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de PIIA concernant l'architecture et les revêtements des habitations multifamiliales 6-plex du Faubourg de la Champignonnière.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du Conseil**

**Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

17.03.14

**Varia**

17.03.15

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 est levée à 19H34.

17.03.16

**Prochaine assemblée**

**Mercredi, le 4 avril 2017 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffier